

**DELIBERATION (2024-25)  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Projet de bail commercial**

L'an deux mille vingt-quatre le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation : 4 juillet 2024

**Présents** : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

**Représentés** : MM. Sébastien SIRIEIX (pouvoir à Patrick BDUDINHON), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Alain LAGRU).

**Absents** : MM. Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry CHALENDARD.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,
- Le projet de bail commercial annexé.

CONSIDERANT :

- Que la Commune de La Roche-Noire est propriétaire de l'immeuble dénommé « La Cas' » situé au 41, rue de Tamia à La Roche-Noire (parcelle ZE 150),
- Que Mme Lavolée porte un projet d'ouverture d'un commerce multiservices qui serait l'unique commerce de la Commune, que ce projet est de nature à rendre de nombreux services à la population ainsi qu'à créer des liens et favoriser le vivre ensemble,
- Qu'il convient de favoriser cette démarche par la proposition d'un bail commercial commercial par la Commune de la Roche-Noire en faveur de Mme Lavolée concernant l'immeuble « La Cas' »,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants:

- se prononcent en faveur de la proposition d'un bail commercial par la Commune de la Roche-Noire en faveur de Mme Lavolée concernant l'immeuble « La Cas' », sur la base du projet en annexe,
- proposent que cette occupation soit consentie moyennant un loyer annuel quatre mille deux cents euro (4 200 €), taxes et charges en sus, le preneur ayant à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents,
- proposent que pour la première année de bail, la gratuité de loyer soit consentie pour la période couvrant les six (6) premiers mois du bail et une réduction de 50% pour la période couvrant du septième (7ème) mois au douzième (12ème) mois, ce qui conduit à un loyer annuel pour la première année de mille cinquante euros (1050 €),
- donnent leur accord à M. le Maire pour poursuivre les négociations avec Mme Lavolée afin d'affiner et compléter le projet de bail.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.  
Affiché le 9 juillet 2024.  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie de La Roche Noire, le 9 juillet 2024.  
Le Maire, Pascal BRUHAT.